

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01419

Numéro SIREN : 849 316 146

Nom ou dénomination : 2AIMPEX

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2019 sous le numéro de dépôt 8126

Dénomination : 2AIMPEX

Forme juridique et capital : SASU 8000,00 Euros

Siège social : 39 Rue Jean Jaurès 91130 Ris ORANGIS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Capital : 8000,00
Nombre d'actions : 80
Valeur nominale : 100,00
Libération :

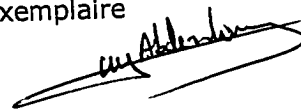
Nom, prénom, adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Valeur nominale des actions souscrites	Montants des versements
Nom, prénom, adresse : ABDERRAHN SAÏR 39 Rue Jean Jaurès 91130 Ris ORANGIS	80	100	8000,00
Nom, prénom, adresse :			
Nom, prénom, adresse :			
Nom, prénom, adresse :			
Nom, prénom, adresse :			
Total des actions souscrites	80		

Total des versements

8000,00

Le présent état qui constate la souscription de80..... actions de la société
.....2AIMPEX..... ainsi que le versement de la somme de
...8000,00... € correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié
exact, sincère et véritable par M. ABDERRAHN SAÏR..... fondateur.

Fait à Ris ORANGIS
le 20/03/2019
en un exemplaire





DEPOT DE CAPITAL S.A.S.

CERTIFICAT

La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, représentée par M. Stéphane GOHAUT agissant en qualité de Directeur de l'Agence.

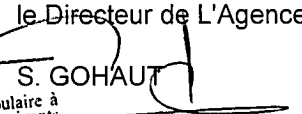
VU la liste des actionnaires ⁽¹⁾ de la Société par Actions Simplifiée en formation dénommée 2AIMPEX au capital de : 8000,00 € dont le Siège Social sera établi à 39 RUE Jean Jaures 91130 RIS ORANGIS.


CERTIFIE qu'il a été déposé à l'Agence de RIS ORANGIS, au compte spécial bloqué numéro: 22483916753, la somme de : 8000,00 € représentant ⁽²⁾ :

- l'intégralité du capital social souscrit en numéraire.
ou
 la partie libérée du capital social souscrit en numéraire.

FAIT EN QUATRE EXEMPLAIRES ⁽³⁾

A RIS ORANGIS, le 20 mars 2019


le Directeur de L'Agence
S. GOHAUT


BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier, et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédit. 552 002 313 RCS PARIS
76-78 avenue de France - 75204 PARIS Cedex 13

- (1) L'Agence doit conserver une copie certifiée conforme de la liste des actionnaires comportant leur nom, prénom usuel et domicile, avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux,
(2) Cocher la case concernée
(3) 1 exemplaire pour le Client, 2 exemplaires pour le Tribunal de Commerce, 1 exemplaire pour l'Agence.



Le : 22 MAR. 2019
Numéro : A 8126 NS

Statuts de 2AIMPEX S.A.S.U.

S.A.S.U. 2AIMPEX par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 8000 euros (capital librement fixé)
Siège social : 39 rue Jean Jaurès 91130 RIS ORANGIS

Le soussigné
ABDERRAHIM SAMIR
né le 11/05/1975 à CHERAGA (ALGERIE) de nationalité ALGERIENNE
demeurant à 39 rue Jean Jaurès 91130 RIS ORANGIS

A établi ainsi qu'il suit les statuts la S.A.S.U. 2AIMPEX , société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 - Forme :

La 2AIMPEX S.A.S.U.
est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet :

La S.A.S.U. 2AIMPEX a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- **ACHAT, VENTE, IMPORT, EXPORT de tous produits et services non règlementés**
- Prestations de services diverses .

- la participation de la S.A.S.U. 2AIMPEX, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la S.A.S.U. 2AIMPEX est : 2AIMPEX

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la S.A.S.U. 2AIMPEX est fixé au 39 rue Jean Jaurès 91130 RIS ORANGIS

Article 5 - Durée

La S.A.S.U. 2AIMPEX est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Article 6 – Apports

L'associé unique, soussigné ABDERRAHIM SAMIR, a fait les apports suivants à la S.A.S.U. 2AIMPEX :

Une somme en numéraire de HUIT MILLE euros, ci 8 000 euros, correspondant à 80 actions de 100 euros, souscrites en totalité et libérées intégralement ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 20/03/2019 par l'Agence Banque Populaire Rives de Paris au 40 Avenue de la Libération, 91130 Ris-Orangis, France .

Cette somme de HUIT MILLE euros a été versée intégralement, ci 8 000 euros a été déposée le 20/03/2019 à ladite banque pour le compte de la S.A.S.U. 2AIMPEX en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE euros, ci 8 000 euros, divisé en 80 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 80, entièrement libérées et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U. 2AIMPEX.

Article 10 – Transmission et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. 2AIMPEX.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT –

Article 11 - Président de la S.A.S.U. 2AIMPEX

La S.A.S.U. 2AIMPEX est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, Monsieur ABDERRAHIM SAMIR, associé unique de la S.A.S.U. 2AIMPEX.

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U. 2AIMPEX
Désignation

Le Président de la S.A.S.U. 2AIMPEX est désigné par décision de l'actionnaire unique.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 3 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la S.A.S.U. 2AIMPEX et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U. 2AIMPEX, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 2 000 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;

- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U. 2AIMPEX est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U. 2AIMPEX et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U. 2AIMPEX et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U. 2AIMPEX sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

TITRE IV DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 13 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U. 2AIMPEX ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S.U. 2AIMPEX.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 14 - Exercice social

L'exercice social commence le DATE IMMATRICULATION 2AIMPEX et se termine le DATE DE FIN D'EXERCICE de l'année suivante.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. 2AIMPEX au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2020.

Article 15 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels.

L'associé unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 16 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution,

entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U. 2AIMPEX, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 17 - Dissolution de la S.A.S.U. 2AIMPEX

La S.A.S.U. 2AIMPEX est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U.2AIMPEX entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U. 2AIMPEX à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U. 2AIMPEX entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 18 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S.U. 2AIMPEX ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 19 - Nomination du Président

Le premier Président de la S.A.S.U. 2AIMPEX nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée.

ABDERRAHIM SAMIR ASSOCIE UNIQUE, né le 11/05/1975 à CHERAGA (ALGERIE) de nationalité ALGERIENNE demeurant à 39 rue Jean Jaurès 91130 RIS ORANGIS

Article 20 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U. 2AIMPEX

M. ABDERRAHIM SAMIR, Président-associé unique agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. 2AIMPEX en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 21 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. 2AIMPEX dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. 2AIMPEX au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à RIS ORANGIS,

L'An Deux Mille dix neuf
et le vingt et un mars

en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Bon pour acceptation des fonctions de Président.

M. ABDERRAHIM SAMIR

